

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande.**

Par une décision en date du 30 juin 2021, il a été attribué l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande, à l'entreprise Verrier Majuscule, pour un montant estimatif annuel de 20 127.75 € HT, soit un montant estimatif de 60 383.25 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Par une décision en date du 23 mai 2022, le Président a approuvé l'avenant n°1 définissant une indemnisation pour les commandes passées par les membres du groupement entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 30 juin 2022.

L'entreprise titulaire du marché a sollicité une nouvelle indemnisation, afin de pouvoir faire face aux hausses constantes du prix des matières premières.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de définir de nouvelles indemnisations pour les commandes passées par les membres du groupement entre le 01<sup>er</sup> juillet 2022 et le 08 juillet 2022 et pour les commandes passées entre le 09 juillet 2022 et le 08 janvier 2023.

Ces indemnisations seront appliquées à chaque ligne du bordereau des prix.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la commande publique ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;*

**CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 – D'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande conclu avec l'entreprise Verrier Majuscule. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.**

**Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.**

**Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

Acte DE146\_P180822

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Préfecture le 19/8/22  
la publication le 30/8/22

sur le site internet

Fait à La Chevrolière, le 18 Aout 2022

Le Président,  
Johann BOBLIN,

